

COMMUNE D'AMANVILLERS

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE DÉPARTEMENT DE LA MOSELLE ARRONDISSEMENT DE METZ

COMPTE-RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL

SÉANCE DU SEIZE SEPTEMBRE DEUX-MILLE-DIX-NEUF À VINGT HEURES

- 19 membres du Conseil Municipal élus, 19 membres en fonction, 12 membres présents en séance, 6 pouvoirs, 1 membre absent excusé.

Président de Séance : Madame le Maire

Secrétaire de Séance : Madame Liliane AMOROS

Membres présents : Madame Frédérique LOGIN, Madame Liliane AMOROS, Monsieur Bruno DEROUBAIX, Monsieur Yves MERLO, Mesdames Gaëlle HENISSART, Sandrine VERRY, Messieurs David BELLI, Philippe BURGIO, René CERF, Bruno MARION, Frédéric MLETZKO, Michel STUTZMANN.

Membres excusés délégués : Monsieur Olivier MICHEL (pouvoir Monsieur Michel STUTZMANN), Madame Marie Hélène GAUCHE (pouvoir Madame Sandrine VERRY), Madame Rachel HANESSE (pouvoir Madame Liliane AMOROS), Christine RUFFA (pouvoir Madame Gaëlle HENISSART) Madame Danièle PELTIER (pouvoir Madame Frédérique LOGIN), Monsieur François-Xavier REIGNIER (pouvoir Monsieur David BELLI).

Membre absent excusé : Madame Lucie DEMARCY.

Le quorum est atteint

ORDRE DU JOUR

*Appel nominal – Désignation d'un (e) secrétaire de séance –
Adoption du Procès-Verbal du Conseil Municipal du 27 juin 2019*

* * * * *

- | | |
|-----------------|---|
| POINT 01 | Centre Communal d'Action Sociale – Conseil d'administration – Remplacement d'un membre
<i>Madame le Maire</i> |
| POINT 02 | Parc Communal privé – Vente de l'immeuble sis 81 Grand'Rue - validation du plan parcellaire
<i>Madame le Maire</i> |
| POINT 03 | Parc Communal privé – Vente de 3 garages sis de la Justice - validation du plan parcellaire
Point retiré
<i>Madame le Maire</i> |
| POINT 04 | Parc communal privé -Augmentation du loyer logement n° 13 (suite à travaux) à la Résidence Autonomie JC Anguilla
<i>Madame le Maire</i> |
| POINT 05 | Classe de neige 2020 pour les élèves du CM2 – participation de la Commune
<i>Madame Amoros</i> |
| POINT 06 | Eau potable – Avis sur le rapport d'activité du SIEGVO pour l'année 2018
<i>Madame le Maire</i> |
| POINT 07 | Assainissement – Avis sur le rapport d'activité d'HAGANIS pour l'année 2018
<i>Madame le Maire</i> |
| POINT 08 | Traitement des déchets – Avis sur le rapport d'activité d'HAGANIS pour l'année 2018
<i>Madame le Maire</i> |
| POINT 09 | Metz Métropole - Convention de prestations de services informatiques
<i>Madame le Maire</i> |
| POINT 10 | Ressources Humaines – Création d'un poste ATSEM (Agent spécialisé des écoles maternelles)
<i>Madame le Maire</i> |
| POINT 11 | Ressources Humaines - Gratification non obligatoire attribuée à une stagiaire (service technique)
<i>Madame le Maire</i> |
| POINT 12 | FINANCES – budget général 2019 section investissement – Modifications budgétaires
<i>Madame le Maire</i> |
| POINT 13 | Lotissement « Les Jardins de la Justice » 2^{ème} tranche – Prix de vente des parcelles
<i>Madame le Maire</i> |
| POINT 14 | Communication des décisions prises par le Maire dans le cadre des articles L2122-18 et L2122-22 du CGCT
<i>Madame le Maire</i> |
| POINT 15 | Informations diverses - Présentation du Responsable des services techniques |

Madame le Maire propose Madame Amoros comme secrétaire de séance : Candidature approuvée à l'unanimité.
Approbation du Procès-Verbal du Conseil Municipal du 27 juin 2019 : 1 abstention M. STUTZMANN approuvé à l'unanimité.

Madame le Maire expose que conformément au Code de l’Action Sociale et des Familles (articles R.123-7 à R.123-15), le Conseil d’Administration du CCAS comprend, outre le Maire qui en est Président, en nombre égal, au maximum, huit membres élus en son sein par le Conseil municipal et huit membres nommés par le Maire parmi les personnes participant à des actions de prévention, d’animation ou de développement social menées dans la commune (article L.123-6 du Code précité). Le nombre des membres du Conseil d’Administration est fixé par délibération du Conseil municipal.

En séance du Conseil Municipal du 18 avril 2017, il a été accepté de maintenir à **14** le nombre des membres du Conseil d’Administration du CCAS.

POUR RAPPEL :

Les membres nommés par Madame le Maire : Mesdames Bernadette LEROUGE, Emmanuella MALLINGER, Messieurs Jean-Claude DAUBENFELD Jean-Claude DIAZ, Louis LAURILLARD, Joseph PADOVAN, Angélique LOESEL.

Les membres élus appelés à siéger au sein du Conseil d’Administration du CCAS : Mesdames AMOROS, GAUCHE, HENISSART, PELTIER, HANESSE, RUFFA Monsieur MLETZKO.

Suite à la mutation de Madame Emmanuella MALLINGER et résident hors de la commune, élue de la liste des membres nommés, il est donc nécessaire de désigner un nouveau représentant.

En application de l’article « sièges devenus vacants » notifié dans le Préambule du règlement du CCAS approuvé en séance du 27 mars 2019 (dont extrait ci-dessous),

* **Sièges devenus vacants**

Pour les membres élus par le Conseil Municipal, il est pourvu à leur remplacement dans les conditions fixées par les articles R.123-8 et R.123-9 du Code de l’Action Sociale et des Familles.

Pour les membres nommés, le Maire pourvoira à leur remplacement en respectant les modalités prévues pour les membres nommés et notamment la représentation des associations visées à l’article L.123-6 du Code de l’Action sociale et des Familles.

Le renouvellement devra intervenir dans les deux mois à compter de la vacance du siège.

Le Mandat d’un membre du Conseil d’Administration délégué pour pourvoir un poste vacant expirera à la date où aurait cessé le mandat du membre qu’il a remplacé.

Pour les membres nommés, Madame le Maire propose **Madame Jocelyne SLIWAKOWSKI** pour remplacer Madame Emmanuella MALLINGER.

Le rapporteur entendu ;

VU le règlement du CCAS ;

VU la proposition de Madame le Maire ;

* * * * *

Le Conseil Municipal délibère et,

DESIGNE Madame Jocelyne SLYWAKOWSKI comme nouveau membre nommé du CENTRE COMMUNAL D’ACTION SOCIALE (CCAS) ;

AUTORISE Madame le Maire à prendre toutes les mesures nécessaires à l’exécution de la présente délibération.

DECISION ADOPTÉE A L’UNANIMITÉ

Le Maire certifie le caractère exécutoire de la présente délibération.

POINT 02 - PARC COMMUNAL PRIVE : VENTE au 81 GRAND RUE – Validation du plan parcellaire.

Rapporteur Madame le Maire,

Désignation cadastrale : section 06 parcelle n°479 b/41 d'une contenance de 114 m².

Suite à la mise en vente du bâtiment situé sis 81 Grand'Rue, (délibération point 02 du Conseil Municipal du 28 juin 2018), l'immeuble sera vendu à la SCI LUCA-IMMO, demeurant à Saint Privat la Montagne (Moselle), 3 impasse de la Sapinière, au montant de **217 000,00 €uros**.

Son rapporteur entendu ;

VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU l'examen en commission Environnement, cadre de vie et gestion du patrimoine en séance du 28/03/2019 ;

VU l'avis de la Direction Générale des Finances Publiques, direction Départementale de la Moselle « Division Domaine » reçu en date du 16 septembre 2019 ;

Le Conseil Municipal délibère et,

DECIDE la vente de l'immeuble sis 81 Grand'Rue à la SCI LUCA-IMMO, demeurant à (Moselle) Saint Privat la Montagne, 3 impasse de la Sapinière au montant de **217 000,00 €uros** ;

DECIDE que les frais d'actes notariés auprès de Maître Sophie GRANDIDIER, notaire à Rombas, seront à la charge de l'acquéreur ;

DECIDE que les frais d'arpentage auprès du géomètre MELEY-STROZYNA sont à la charge de la commune ;

AUTORISE Madame le Maire ou son représentant à signer les actes notariés au nom de la Commune ainsi que toutes pièces administrative inhérentes à cette affaire.

4 ABSTENTIONS : MMES GAUCHE, VERRY ET MRS MICHEL, STUTZMANN

DECISION ADOPTEE A L'UNANIMITE

Le Maire certifie le caractère exécutoire de la présente délibération

POINT 03 - PARC COMMUNAL PRIVE : VENTE DE 3 GARAGES SIS RUE DE LA JUSTICE- Validation du plan parcellaire

POINT RETIRE

POINT 04 - PARC COMMUNAL PRIVE : AUGMENTATION DU LOYER LOGEMENT N° 13 A LA RESIDENCE AUTONOMIE JC ANGUILLA – (suite à travaux)

Madame le Maire rapporte à l'assemblée que suite au décès de M. ROCK, le logement n°13 à la Résidence Autonomie JC ANGUILLA est libre et des travaux de rénovation sont à prévoir à savoir :

- Eclairage,
- Pose d'un nouveau revêtement de sol,
- Peinture complète,
- Nettoyage complet.

Il est proposé une augmentation mensuelle du loyer de, **30,75 €uros par mois**.

CONSIDERANT les travaux effectués au logement n° 13 à la Résidence Autonomie ;

Le Conseil Municipal délibère et,

DECIDE d'appliquer une augmentation mensuelle de **30,75 €uros** d'un loyer au logement n° 13 à la Résidence Autonomie J.C ANGUILLA, suite à l'amélioration de la qualité du logement ;

DIT que le loyer d'habitation du logement est désormais fixé à **447,85 €uros** mensuels plus **90,00 €uros de charges** ;

AUTORISE Madame le Maire à prendre toutes les mesures nécessaires à l'exécution et au suivi de la présente délibération.

4 CONTRE :MMES GAUCHE, VERRY, MRS MICHEL ET STUTZMANN

DECISION ADOPTEE A LA MAJORITE

Le Maire certifie le caractère exécutoire de la présente délibération

POINT 05 - CLASSE DE NEIGE 2020 POUR LES ELEVES DU CM2 : PARTICIPATION DE LA COMMUNE

Rapporteur Madame Amoros

Madame Amoros rapporte la demande de subvention émanant du Directeur de l'école en vue de l'organisation de la classe de neige 2020, classe de neige qui :

- est prévue à VARS dans les Hautes Alpes, du 3 au 7 février 2020,
- concerne 22 enfants de CM2,
- voit son coût unitaire par enfant se stabiliser (600 euros estimés),

Madame Amoros rappelle les budgets et subventionnements des années précédentes puis propose à l'assemblée de suivre l'avis de la commission compétente pour le subventionnement de la classe de neige 2020 :

année	enfants	budget total séjour	budget/enfant	subv./enfant	subv. total
2017	30	18 000,00 €	600,00 €	280,00€	8 400,00 €
2018	23	13 800,00 €	600,00€	280,00 €	6 440,00 €
2019	30	18 000,00 €	600,00 €	280,00 €	8 400,00 €
2020	22	13 200,00 €	600,00 €	280,00 €	6 160,00 €

En apportant éventuellement une aide supplémentaire aux familles éprouvant des difficultés à payer le reste à charge par le CCAS en sachant que l'école verse aussi une participation.

VU l'avis de la commission compétente entendue ;

Le Conseil Municipal délibère et,

DÉCIDE de subventionner la classe de neige 2020 des écoles à hauteur de **280,00 €** par enfant ;

AUTORISE Madame le Maire à prendre toutes les mesures nécessaires à l'exécution et au suivi de la présente délibération.

DECISION ADOPTEE A L'UNANIMITE

Le Maire certifie le caractère exécutoire de la présente délibération.

POINT 06 - EAU POTABLE : AVIS SUR LE RAPPORT DU SIEGVO POUR L'ANNEE 2018

Madame Le Maire rapporte à l'assemblée le rapport annuel du SIEGVO sur le prix et la qualité du service public de l'eau potable pour l'année 2018. Chaque conseiller a été avisé dudit rapport par message électronique le 28 août 2019.

Il est proposé d'accepter ce rapport, sans observation.

Le Conseil Municipal délibère et,

PREND ACTE du rapport annuel du SIEGVO relatif au prix et à la qualité du service public de l'eau potable, pour l'année 2018, sans observation.

DECISION ADOPTEE A L'UNANIMITE

Le Maire certifie le caractère exécutoire de la présente délibération

POINT 07 - ASSAINISSEMENT : AVIS SUR LE RAPPORT D'HAGANIS POUR L'ANNEE 2018

Madame Le Maire rapporte à l'assemblée le rapport annuel HAGANIS sur le prix et la qualité du service public de l'assainissement pour l'année 2018. Chaque conseiller a été avisé dudit rapport par message électronique le 28 août 2019.

Il est proposé d'accepter ce rapport, sans observation.

* * * * *

Le Conseil Municipal délibère et,

PREND ACTE du rapport annuel d'HAGANIS relatif au prix et à la qualité du service public de l'assainissement, pour l'année 2018, sans observation.

DECISION ADOPTEE A L'UNANIMITE

Le Maire certifie le caractère exécutoire de la présente délibération

POINT 08 - TRAITEMENT DES DECHETS : AVIS SUR LE RAPPORT D'HAGANIS POUR L'ANNEE 2018

Madame Le Maire rapporte à l'assemblée le rapport annuel HAGANIS sur le prix et la qualité du service public de traitement des déchets pour l'année 2018. Chaque conseiller a été avisé dudit rapport par message électronique le 28 août 2019.

Il est proposé d'accepter ce rapport, sans observation.

* * * * *

Le Conseil Municipal délibère et,

PREND ACTE du rapport annuel d'HAGANIS relatif au prix et à la qualité du service public de traitement des déchets, pour l'année 2018, sans observation.

DECISION ADOPTEE A L'UNANIMITE

Le Maire certifie le caractère exécutoire de la présente délibération.

POINT 09 - METZ METROPOLE - CONVENTION DE PRESTATIONS DE SERVICES INFORMATIQUES

Metz Métropole et ses Communes membres se sont engagées sur la voie de la mutualisation des services à travers un schéma de mutualisation. Ce schéma de mutualisation fixe le cadre et les objectifs de la démarche pour la période 2016 – 2020. Il formalise des pistes de mutualisation et notamment la possibilité pour Metz Métropole de proposer des prestations de services à ses communes membres.

La Direction des Systèmes d'Information mutualisée a été créée entre Metz Métropole et la Ville de Metz au 1^{er} janvier 2012. Cette direction est actuellement en capacité de rendre des services aux communes de la métropole qui souhaitent rationaliser leurs coûts de fonctionnement informatique et/ou qui n'ont pas les moyens humains spécialisés en la matière pour apprécier et résoudre les problématiques techniques rencontrées.

Compte tenu des besoins de la commune ;

En conséquence, la délibération suivante est soumise à approbation du Conseil Municipal.

VU le Code Général des collectivités territoriales et notamment ses articles L5216-7-1 et L5215-27,

VU la délibération du Conseil de Communauté de Metz Métropole du 7 mars 2016 portant approbation du rapport relatif aux mutualisations de service de Metz Métropole et de ses communes membres,

VU la délibération du Bureau de Metz Métropole en date du 12 septembre 2016 relative à la convention de prestations de services informatiques avec les communes de Metz Métropole,

CONSIDERANT que la démarche de mutualisation des services de Metz Métropole et ses Communes membres est facteur d'amélioration continue de la qualité de service sur le territoire, d'adaptabilité de l'organisation publique locale et d'optimisation des dépenses de gestion,

CONSIDERANT l'intérêt pour la commune à recourir à ces prestations de services,

Le Conseil Municipal délibère et,

DECIDE DE SIGNER la convention ayant pour objet de définir les modalités de coopération entre Metz Métropole et la Commune, dans le domaine relevant du ressort des fonctions "informatiques" en précisant notamment l'étendue et les conditions d'intervention des services de Metz Métropole au profit de la Commune ;

DECIDE DE CONCLURE ladite convention pour une durée d'un an renouvelable dans la limite de 5 ans à compter de la date de signature ;

AUTORISE Madame le Maire à signer la convention, les documents afférents ainsi que les éventuels avenants.

DECISION ADOPTEE A L'UNANIMITE

Le Maire certifie le caractère exécutoire de la présente délibération.

POINT 10 RESSOURCES HUMAINES : CRÉATION D'UN POSTE D'ATSEM (agent spécialisé territorial des écoles maternelles)

Madame le Maire rapporte la nécessité de créer un poste d'Agent Territorial Spécialisé des Écoles Maternelles (ATSEM) de 15 heures à temps non-complet afin de correspondre au besoin des services.

Conformément à l'article 34 de la loi du 26 janvier 1984 « les emplois de chaque collectivité sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement ».

Il appartient donc au Conseil Municipal de fixer l'effectif des emplois nécessaires au fonctionnement des services.

Madame le Maire propose à l'assemblée :

- De créer un poste d'agent Territorial Spécialisé des Écoles Maternelles (ATSEM) au grade de 2^{ème} classe de catégorie C de la filière sociale, de 15 heures à temps non complet à compter du 1^{er} novembre 2019 ;
- La rémunération et le déroulement de la carrière correspondront au cadre d'emplois concernés ;
- La modification du tableau des emplois à compter du 1^{er} novembre 2019.

Son rapporteur entendu ;

VU la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale ;

VU le tableau des emplois ;

CONSIDERANT que les besoins du service nécessitent la création d'un emploi permanent d'agent Territorial Spécialisé des Écoles Maternelles (ATSEM) ;

Le Conseil Municipal délibère et,

DECIDE DE CRÉER au tableau des effectifs à compter du 1^{er} novembre 2019 un emploi permanent de 15 heures à temps non complet d'agent Territorial Spécialisé des Écoles Maternelles (ATSEM) relevant de la catégorie hiérarchique C ;

AUTORISE Madame le Maire à modifier le tableau des effectifs du personnel communal de la commune ;

CHARGE Madame le Maire de l'exécution de la présente délibération.

Les crédits nécessaires à la rémunération et aux charges de l'agent nommé seront inscrits au budget aux chapitres et articles prévus à cet effet.

DECISION ADOPTEE A L'UNANIMITE

Le Maire certifie le caractère exécutoire de la présente délibération.

POINT 11 - GRATIFICATION NON OBLIGATOIRE ATTRIBUÉE A UNE STAGIAIRE (service technique)

Madame le Maire rapporte :

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU le décret n° 2009-885 du 21 juillet 2009 relatif aux modalités d'accueil des étudiants en stage dans les administrations et établissements publics de l'État ne présentant pas un caractère industriel et commercial,

VU la circulaire du 4 novembre 2009,

VU le Code du Travail,

VU le Code de l'Éducation,

La convention tripartite a été signée entre la collectivité, l'étudiant et l'établissement d'enseignement.

Cette convention précise l'objet du stage, sa date de début, sa durée, les conditions d'accueil du stagiaire (horaires, locaux, indemnisation de frais transport, nourriture ...), ainsi que la gratification éventuelle...

Une rémunération sera attribuée à une stagiaire (service technique) pour la période du 15 juillet au 26 août 2019 à savoir 6 semaines ce qui est en dessous du temps légal. (*Aucune gratification n'est obligatoire pour un stage d'une durée inférieure à 2 mois consécutifs*).

VU le rapport du Responsable des services techniques ;

Par conséquent, le rapporteur **PROPOSE** d'allouer une gratification individuelle non obligatoire de **300,00 €uros** à destination de la stagiaire (Deux cartes cadeaux d'une valeur de **150,00 €uros** achetées au supermarché CORA à Sainte-Marie-aux-Chênes).

Son rapporteur entendu ;

CONSIDERANT la convention signée entre l'étudiante et la collectivité ;

CONSIDERANT la durée du stage inférieur à 2 mois consécutifs ;

Le Conseil Municipal délibère et,

DECIDE d'attribuer une gratification de **300,00 €uros** non obligatoire à une stagiaire du Service Technique à raison de deux cartes cadeaux ;

APPROUVE l'inscription des crédits nécessaires au budget de l'exercice en cours ;

CHARGE Madame le Maire de la mise en œuvre de la présente décision.

DECISION ADOPTEE A L'UNANIMITE

Le Maire certifie le caractère exécutoire de la présente délibération

POINT 12 – FINANCES – BUDGET 2019 – Modification budgétaire

Le rapporteur Madame le Maire,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L2321-2 et M2321-3 et R2321-1 ;

L'instruction budgétaire et comptable M14 ;

CONSIDERANT :

La possibilité d'actualiser les catégories et les durées d'amortissement des immobilisations, suite aux évolutions réglementaires de la M14 entrées en vigueur au 1^{er} janvier 2018.

La décision de Metz Métropole d'utiliser depuis 2017 le dispositif des attributions de compensation en investissement,

L'instruction M14 qui intègre les attributions de compensation en investissement à la catégorie des subventions d'équipement dont l'amortissement est obligatoire,

La possibilité offerte par l'instruction M14 de neutraliser l'amortissement des attributions de compensation en investissement par les écritures suivantes :

Opération d'ordre

DEPENSES		RECETTES	
(042) 6811	53 000,00 €	(040) 28046	53 000,00 €
(040) 198	53 000,00 €	(042) 7768	53 000,00 €

Le Conseil Municipal délibère et,

DECIDE de mettre à jour les écritures d'amortissement ;

DECIDE d'utiliser le dispositif de neutralisation de l'amortissement des attributions de compensation en investissement prévu par l'instruction M14 ;

AUTORISE Madame le Maire ou son représentant légal à signer tous les documents afférents.

4 ABSTENTIONS : MMES GAUCHE, VERRY, MRS MICHEL, STUTZMANN

DECISION ADOPTEE A L'UNANIMITE

Le Maire certifie le caractère exécutoire de la présente délibération

POINT 13 – LOTISSEMENT « LES JARDINS DE LA JUSTICE » 2^{EME} TRANCHE - PRIX DE VENTE DES PARCELLES

Madame le Maire rapporte ;

VU les dispositions du Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU la délibération point n° 3 du Conseil Municipal en date du 18 octobre 2016 approuvant le lancement d'une opération de lotissement communal ;

VU la délibération point n° 12 du Conseil Municipal en date 13 novembre 2018 décidant de fixer le prix du m² à **140,00 € HT** soit l'are à **14 000,00 € HT** soit **16 800,00 € TTC** pour les parcelles (n°1 à 15 et 21 à 47) ;

VU la délibération point n° 13 du Conseil Municipal en date du 13 novembre 2018 décidant de fixer le prix du m² du Macro lot à **130,00 € HT** soit l'are à **13 000,00 € HT** soit **15 600,00 TTC** pour les parcelles (n°48 à 57) ;

VU l'avis de la Direction Générale des Finances Publiques, direction Départementale de la Moselle « Division Domaine » sur la valeur vénale des biens en date du 10 septembre 2019 ;

Le Conseil Municipal délibère et,

VALIDE le permis d'aménager modificatif n° PA 57 017 12 Y000M02 validé le 7 juin 2019 ;

APPROUVE le prix de vente de chaque parcelle suivant le Procès-Verbal d'Arpentage selon le tableau défini ci-dessous ;

OPTE pour un régime de TVA à 20 % conformément à l'instruction M14 avec un système de déclaration trimestrielle ;

AUTORISE Madame le Maire à effectuer toutes les déclarations auprès de l'Administration Fiscale ;

DIT que le coût des actes de dépôts de pièces afférent au lotissement sont à la charge de la commune ;

DIT que les frais des actes notariés auprès par Maître Sophie GRANDIDIER, notaire de Rombas, seront à la charge de l'acquéreur ;

AUTORISE Madame le Maire ou son représentant à signer tous les documents et actes notariés au nom de la Commune ainsi que toutes pièces administratives afférentes à cette opération.

DECISION ADOPTEE A L'UNANIMITE

Le Maire certifie le caractère exécutoire de la présente délibération.

LOT N°	Surface réelle	Prix de vente HT	Montant TVA 20 %	Prix de vente TTC
1	530	74 200,00 €	14 840,00 €	89 040,00 €
2	543	76 020,00 €	15 204,00 €	91 224,00 €
3	554	77 560,00 €	15 512,00 €	93 072,00 €
4	585	81 900,00 €	16 380,00 €	98 280,00 €
5	569	79 660,00 €	15 932,00 €	95 592,00 €
6	559	78 260,00 €	15 652,00 €	93 912,00 €
7	460	64 400,00 €	12 880,00 €	77 280,00 €
8	450	63 000,00 €	12 600,00 €	75 600,00 €
9	469	65 660,00 €	13 132,00 €	78 792,00 €
10	572	80 080,00 €	16 016,00 €	96 096,00 €
11	564	78 960,00 €	15 792,00 €	94 752,00 €
12	575	80 500,00 €	16 100,00 €	96 600,00 €
13	559	78 260,00 €	15 652,00 €	93 912,00 €
14	560	78 400,00 €	15 680,00 €	94 080,00 €
15	554	77 560,00 €	15 512,00 €	93 072,00 €
21	614	85 960,00 €	17 192,00 €	103 152,00 €
22	810	113 400,00 €	22 680,00 €	136 080,00 €
23	591	82 740,00 €	16 548,00 €	99 288,00 €
24	685	95 900,00 €	19 180,00 €	115 080,00 €
25	584	81 760,00 €	16 352,00 €	98 112,00 €
26	584	81 760,00 €	16 352,00 €	98 112,00 €
27	671	93 940,00 €	18 788,00 €	112 728,00 €
28	550	77 000,00 €	15 400,00 €	92 400,00 €
29	550	77 000,00 €	15 400,00 €	92 400,00 €
30	550	77 000,00 €	15 400,00 €	92 400,00 €
31	550	77 000,00 €	15 400,00 €	92 400,00 €
32	550	77 000,00 €	15 400,00 €	92 400,00 €
33	701	98 140,00 €	19 628,00 €	117 768,00 €
34	588	82 320,00 €	16 464,00 €	98 784,00 €
35	588	82 320,00 €	16 464,00 €	98 784,00 €
36	709	99 260,00 €	19 852,00 €	119 112,00 €
37	747	104 580,00 €	20 916,00 €	125 496,00 €
38	604	84 560,00 €	16 912,00 €	101 472,00 €

39	443	62 020,00 €	12 404,00 €	74 424,00 €
40	525	73 500,00 €	14 700,00 €	88 200,00 €
41	638	89 320,00 €	17 864,00 €	107 184,00 €
42	440	61 600,00 €	12 320,00 €	73 920,00 €
43	425	59 500,00 €	11 900,00 €	71 400,00 €
44	424	59 360,00 €	11 872,00 €	71 232,00 €
45	544	76 160,00 €	15 232,00 €	91 392,00 €
46	379	53 060,00 €	10 612,00 €	63 672,00 €
47	319	44 660,00 €	8 932,00 €	53 592,00 €
48	298	38 740,00 €	7 748,00 €	46 488,00 €
49	298	38 740,00 €	7 748,00 €	46 488,00 €
50	298	38 740,00 €	7 748,00 €	46 488,00 €
51	298	38 740,00 €	7 748,00 €	46 488,00 €
52	298	38 740,00 €	7 748,00 €	46 488,00 €
53	263	34 190,00 €	6 838,00 €	41 028,00 €
54	263	34 190,00 €	6 838,00 €	41 028,00 €
55	263	34 190,00 €	6 838,00 €	41 028,00 €
56	263	34 190,00 €	6 838,00 €	41 028,00 €
57	269	34 970,00 €	6 994,00 €	41 964,00 €
TOTAL		3 650 670,00 €	730 134,00 €	4 380 804,00 €

Communication des décisions prises par le Maire dans le cadre des articles L2122-18 et L2122-22 du CGCT

Ressources Humaines

→ Madame Séverine MAZZER

Modification du contrat aidé Parcours Emploi et Compétences (PEC) de 12 mois de Madame Séverine MAZZER à 35 heures par semaine (au lieu de 26 heures) ;

→ Madame Delphine VISIONETTI

Suite à des problèmes de santé :

VU l'avis du médecin de travail en date du 12 juin 2019 ;

VU l'avis d'un médecin expert agréé en date du 8 juillet 2019 ;

a vu son temps de travail réduit à 50%, soit 10 heures par semaine au lieu de 20 heures avec un réajustement de sa fiche de poste sous la responsabilité de Madame Marchionni, son supérieur hiérarchique.

→ Monsieur Carmelo MOSCATO / Commune

Une requête au Tribunal Administratif de Strasbourg reçue le 16 août 2019 a été déposée par M. Carmelo MOSCATO contre la commune pour « non reconnaissance d'un accident de travail » suite à son malaise du 11 août 2017.

Le dossier a été transmis à Maître LEVY, avocat de la commune.

Le Conseil Municipal a pris acte de ces décisions.

L'ordre du jour étant épuisé Madame le Maire lève la séance à 22 h 05

Affiché le lundi 23 septembre 2019